



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-20**

**Aménagement de la circulation et du stationnement  
Rue de la Grande Maison**

**Installation d'une gaine pour passage  
d'un réseau électrique**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande en date du 25 mars 2026 de la SARL Sainte Rennes – 2 Rue Sainte Rennes – 37140 Chouzé-sur-Loire,

**Considérant** que des travaux d'installation d'un réseau électrique sous la voie publique, Rue de la Grande Maison, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux d'installation d'une gaine pour le passage d'un réseau électrique sous la voie publique, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits – Rue de la Grande Maison **le 7 avril 2026.**

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par la rue de la Touche, la rue du Bourg Saint-Jacques et la route des Peillères. L'accès au domicile des riverains devra être maintenu.

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au demandeur, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5 :** **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 2 avril 2026

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

